

## CONVENTION ANNEXE

### BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

<p><b>ENTRE</b></p> <p>Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Pour le musée ci-après désigné par « le musée »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)
--	--------------------------------

**ET**

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

### Préambule

Cette convention est annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils communs suivants :

- un logiciel d'inventaire partagé sur lequel est conçue la Base de données des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données des collections des musées de Normandie (accès au logiciel d'inventaire partagé) et au Portail des collections, et d'établir les engagements réciproques.

Les musées signataires ont accès à la Base de données collective sur laquelle ils peuvent déposer des données qui sont partagées avec les membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base collective et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le Portail des collections. Cette publication est effective dans un délai court, le Portail des collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données des collections.

## Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

## Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

## Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du Portail des collections :

- **Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données collective :**
  - assure l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
  - met à disposition du musée un logiciel d'inventaire des collections de musée conforme à la réglementation en vigueur et maintient cet outil opérationnel ;
  - met à jour les outils communs d'indexation.
- **Administre la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
  - attribue au musée une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
  - garantit que le musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
  - définit les modalités de diffusion au public des données de la base collective ;
- **Assure l'évolution des outils numériques** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- **Organise et mutualise la formation des personnels** au logiciel partagé et à l'utilisation de la Base de données collective et **accompagne les projets importants.**

### Le musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au Portail des collections :

- Verse dans la base collective tout ou partie des données relatives à ses collections et les rend ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Assure la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Peut consulter les données des autres musées participant à la base collective sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation...) ;
- Partage avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base collective, et pour cela co-construit des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Respecte les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribue à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Conserve confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la Base de données ;
- Encourage la publication de notices d'œuvres sur le Portail des collections ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du Portail des collections des musées de Normandie.

## Article 5 : Propriété des données

La Fabrique de patrimoines en Normandie est seule propriétaire des solutions informatiques et multimédias développées pour la base collective.

L'introduction de données au sein de la Base est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique du musée, dans le respect des protocoles définis en commun. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et elle ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations du musée et de ses agents.

Le musée saisit dans l'outil professionnel les données scientifiques sur l'œuvre et accepte les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont co-construits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et du Réseau des musées de Normandie.

Le musée peut choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données met tout en œuvre pour permettre au musée de récupérer ses données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de la collectivité signataire.

## Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

### • Droits d'auteur

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le Portail des collections.

Le musée garantit la Fabrique de patrimoines en Normandie contre tout risque, éviction ou procès. Si une publication du musée entraîne des réclamations de droits afférents à leur diffusion, les droits éventuellement acquittés par La Fabrique de patrimoines en Normandie au titre de données appartenant au musée seront refacturés dans leur intégralité à la collectivité signataire de la présente convention.

- **Licence Creative Commons**

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le Portail des collections. Ainsi, le musée s'engage à encourager la publication des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et la publication des clichés des œuvres sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du Portail des collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

- **Diffusion des collections**

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le Portail des collections, le musée encourage les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles de type Joconde, le moteur Collections, Europeana... mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

## Article 7 : Versements et migrations

En cas de versements ou de changement de système de gestion documentaire, entraînant la migration de données vers la Base de données des collections, le musée s'assure de l'intégrité des données exportées et s'engage à fournir des exports exploitables. Il est le seul responsable de la non perte de données au moment de l'export. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par le musée pour versement sur la Base fédérée, même si elle accompagne le musée dans les opérations d'export et de traitement des données.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure la reprise de données et leur compatibilité en vue de l'intégration dans la Base de données des collections. En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations de migration sont à la charge du musée. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations font l'objet d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

## Article 8 : Contribution financière

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros, et valable pour l'année civile en cours (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données régionale ;
- la visibilité sur le Portail des collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...).

De plus, les professionnels du musée qui adhère peuvent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins et aux usages de l'outil à raison d'un déplacement annuel.

Une collectivité signataire de cette convention pour plusieurs musées bénéficie d'un tarif dégressif à partir du troisième musée :

- pour les deux premiers musées adhérents, la contribution est de 750 euros chacun ;
- pour les troisième et quatrième musées, la contribution est de 450 euros chacun ;
- pour le cinquième musée et suivants, la contribution est de 325 euros chacun.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

Le montant de cette contribution est en principe fixé pour une durée de 5 ans. Néanmoins, il pourra être réévalué par délibération du Conseil d'Administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie, auquel cas le signataire en sera informé avant le début de l'exercice concerné.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée du musée à la base collective et désactiver la publication de ses données.

## Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention particulière entrera en vigueur dès la signature par les parties. Sa durée est de cinq années civiles, calculées à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le musée signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie suspendra dans les plus brefs délais la clef d'accès personnalisée du musée à la base collective et pourra « dépublier » les notices présentes sur le Portail. Elle conservera, par souci de cohérence, les données utiles à la base collective éditées à la date de la dénonciation. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer au musée l'intégralité de ses données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge du musée.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :  
*Date, nom et signature*

Pour le gestionnaire :  
*Date, nom et signature*

Pour la Fabrique de  
patrimoines en Normandie :  
Pierre Schmit, Directeur  
Le...

*Fait en autant d'exemplaires que de signataires.*